



ASSURMAX^{MD}

Solutions d'assurance pour les dons de bienfaisance dans le cadre de la planification successorale

Stratégies pour dons de bienfaisance

Un couple pourrait avoir l'intention de faire des dons de bienfaisance ou des legs à partir de sa succession, mais s'inquiéter du coût initial ou de l'incidence que ceci pourrait avoir sur ses revenus. L'utilisation de l'assurance vie pour financer ces dons permet de calmer les inquiétudes et de faciliter cette décision, particulièrement lorsque cette solution peut être garantie. Il est possible de faire fructifier un don de bienfaisance modeste afin d'en faire profiter plusieurs organismes de bienfaisance. Les crédits d'impôt générés par un don de bienfaisance bien constitué peuvent financer une autre police d'assurance vie qui permettra de verser un legs à la famille.

Voici certaines solutions pour les dons de bienfaisance :

- Remplacer la valeur successorale des placements enregistrés légués à un organisme de bienfaisance qui vous tient à cœur
- Renflouer la succession lorsque des actifs sont remis à un organisme de bienfaisance nommé dans le testament
- Financer les besoins à long terme d'un organisme de bienfaisance au moyen de legs d'assurance vie
- Créer un effet multiplicateur pour un legs de bienfaisance
- Remettre des fonds non utilisés pour les dépenses courantes à un organisme de bienfaisance

Le saviez-vous?

Vous n'avez pas à choisir entre un organisme de bienfaisance qui vous tient à cœur et vos enfants ou petits-enfants.

Assurance et placements

Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

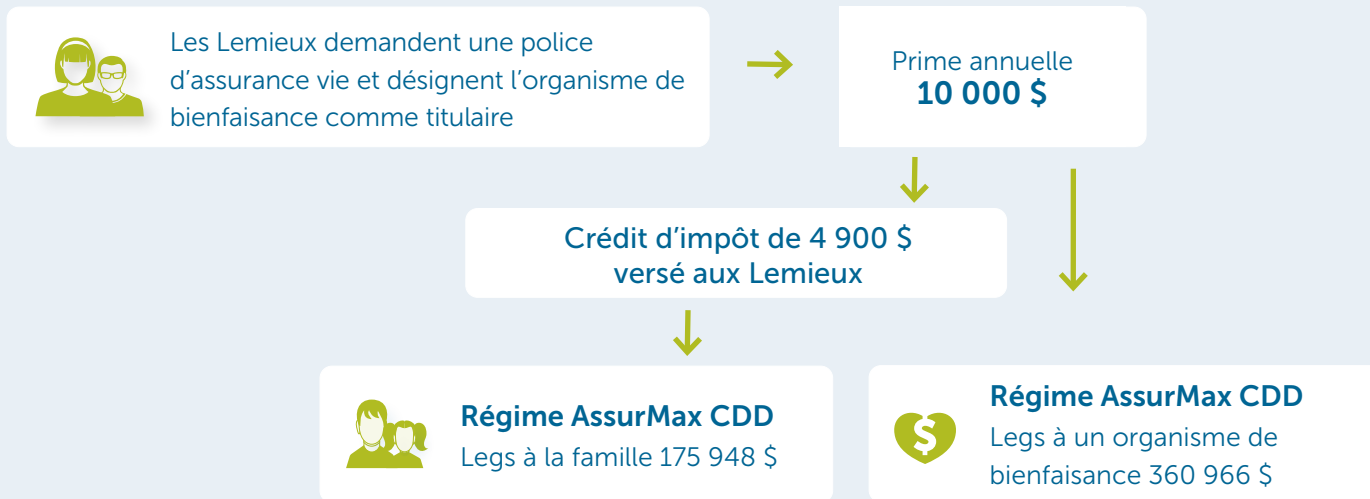


Étude de cas : Bertrand et Diane Lemieux

La charité et la famille sont des valeurs primordiales pour les Lemieux. Le régime AssurMax^{MD} de l'Empire Vie leur permet de créer un legs en faveur d'un organisme de bienfaisance qui leur tient à cœur, tout en prévoyant un héritage pour leur famille.

Solution : assurance vie conjointe payable au dernier décès AssurMax de l'Empire Vie

Les Lemieux versent leur don initial directement à un organisme de bienfaisance par l'entremise d'une police d'assurance vie conjointe payable au dernier décès (assurance vie CDD). Ils créent alors un legs en faveur de l'organisme de bienfaisance de leur choix. Ils pourraient avoir droit à des crédits d'impôt fédéral et provincial pouvant totaliser 50 % du don ou plus, selon leur province de résidence. Ces crédits leur fourniront des liquidités qu'ils pourront investir dans une deuxième police d'assurance vie conjointe payable au dernier décès. Cette deuxième police procurera un legs libre d'impôt à leurs petits-enfants.



Créer deux legs au moyen d'un seul don grâce à l'assurance vie

L'exemple ci-dessus est basé sur un homme non fumeur de 69 ans et une femme non fumeuse de 67 ans, pour un âge équivalent unique de 59 ans. Le régime est une police AssurMax 100 conjointe payable au dernier décès avec l'option de participation de la protection enrichie. Cet exemple est présenté à des fins d'illustration seulement. Les taux d'imposition et les crédits d'impôt courants varient selon le revenu imposable et la province ou le territoire de résidence. Consultez le lien suivant pour calculer les crédits d'impôt : www.canada.ca/fr/agence-revenu

Les primes indiquées pour AssurMax sont basées sur les taux de primes d'août 2023 pour la personne assurée indiquée. Les montants de protection pourraient être supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués selon l'âge, le statut de fumeur et l'état de santé de la personne assurée, le montant de protection initial, l'option de participation et la période de paiement. Cette stratégie permet de créer un legs durable qui croît au profit de l'organisme de bienfaisance privilégié et des êtres chers.

➤ Pour obtenir plus d'information sur la façon dont le programme financier global de votre clientèle peut profiter de ce concept et d'autres concepts d'assurance conjointe payable au dernier décès de l'Empire Vie, visitez www.empire.ca/fr ou communiquez avec le bureau des ventes de votre région.

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision. Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLÈRES ET AUX CONSEILLERS

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

INS-1722-FR-08/23

